

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GOUTTIERES EN ZINC
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE PAUL CAUFOURIER**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de remplacement des gouttières en zinc qui seront réalisés 2 et 2bis rue Paul Caufourier par l'entreprise LEBAILLIF Couverture (7 rue Jemmapes – 76600 LE HAVRE) pour le compte de la Copropriété de l'immeuble,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner une nacelle automotrice et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Paul Caufourier tronçon compris entre le n°8 et la rue Pierre Fauquet Lemaître, les lundi 5 et mardi 6 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise LEBAILLIF COUVERTURE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *Vingt trois Novembre deux mille vingt deux*



Le Maire,

[Signature]
Christophe DORÉ